



▲ Zone d'expansion de crue



▲ Augmentation du coût de l'énergie



▲ Gestion des déchets



▲ Imperméabilisation des sols



▲ Taxe Wateringues



▲ Entretien du réseau hydraulique



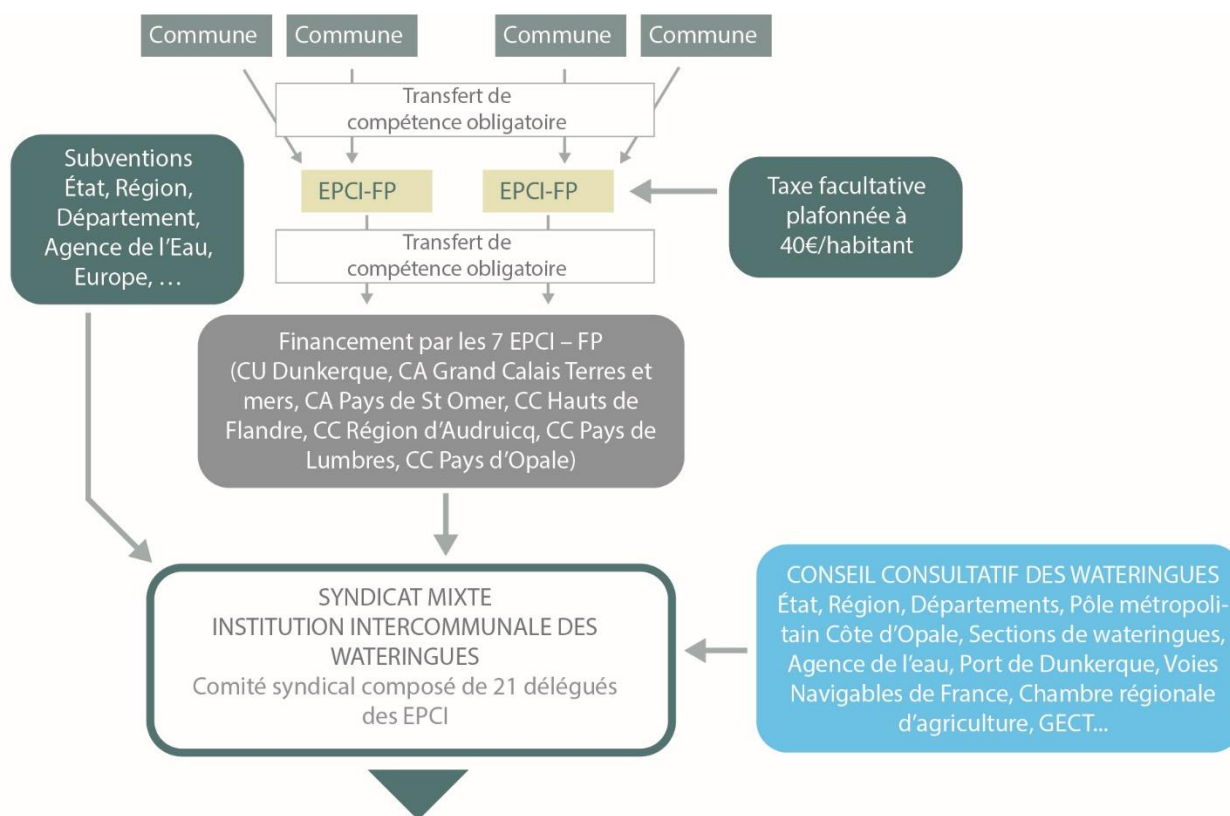
▲ Lutte contre le rat musqué

UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DE LA GOUVERNANCE ET DU FINANCEMENT

Le changement climatique, les mutations sociales, économiques et institutionnelles mettent en question la pérennité de l'organisation « équilibrée » des Wateringues mise en place ces quarante dernières années, basée sur un partenariat actif entre les habitants du territoire, les collectivités locales et l'Etat.

En réponse à ces problématiques, une réflexion a été menée entre les acteurs du polder pour définir une nouvelle gouvernance et les modalités de financement du dispositif général de protection contre les crues. C'est la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014) qui a donné le cadre de cette réflexion.

Cette loi crée la compétence obligatoire GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la confie aux communes (sans préjudice toutefois des missions exercées par les associations de propriétaires, à savoir les sections de Wateringues). Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) devront exercer cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Cependant, la loi prévoit que les communes et EPCI-FP puissent adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur transfèrent la compétence GEMAPI.



NOUVELLE GOUVERNANCE ET NOUVEAU FINANCEMENT

29 décembre 2015

Arrêté inter-préfectoral de création du syndicat mixte, après dissolution de l'Institution interdépartementale des Wateringues

1^{er} janvier 2016

Prise de compétence GEMAPI par anticipation

LA GEMAPI comprend les missions suivantes, définies par le code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard de la problématique liée aux Wateringues, le territoire s'est organisé pour mettre en œuvre rapidement la compétence GEMAPI et lever la taxe nécessaire à la poursuite de la gestion des grands canaux et ouvrages à la mer (vannes, stations de pompage, etc.).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les Wateringues – Hier, aujourd'hui et demain, AGUR/IIW, novembre 2014
- www.institution-wateringues.fr/